



E1

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU des PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC-LL- n° 2011 - 248

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HERSIN COUIGNY

—

Société SITA NORD Hersin Coupigny

—

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

—

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2001 ayant imposé à la société SITA FD, des prescriptions complémentaires relatives à la valorisation du Biogaz produit par le C.E.T de HERSIN COUIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2004 modifié ayant autorisé à la société SITA FD, l'extension de stockage de déchets du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) sur le territoire de la commune de HERSIN COUIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 ayant imposé à la société SITA FD, des prescriptions complémentaires à l'article **23.2.2** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 susvisé relatif au stockage d'amianté liée sur la commune de HERSIN COUPIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2011 ayant imposé à la société SITA FD, des prescriptions complémentaires modifiant les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 2001 et 2 août 2004 susvisés ;

VU la demande temporaire de modification des conditions d'exploitation présentée le 15 septembre 2011 par M. le Directeur de la Société SITA NORD Hersin Coupigny dont le siège social est situé 1B, rue Louis Duvant – VALPARK - Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest - 59220 ROUVIGNIES, dans le cadre du chantier de l'autoroute A1 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 30 septembre 2011 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 20 octobre 2011 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT que la modification temporaire des conditions d'exploitation du site de Hersin Coupigny sollicitée par l'exploitant est notable, et qu'elle nécessite, en application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement et dans les formes prévues à l'article R.512-31 du même code, une révision des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 août 2004 susvisé ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire, par courrier, en date du 26 octobre 2011 ;

VU le courriel d'accord du pétitionnaire en date du 4 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: OBJET

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à la Société SITA NORD site de HERSIN COUPIGNY, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 1B, rue Louis Duvant – VALPARK – Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest – 59220 ROUVIGNIES, pour la poursuite de ses activités sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux implanté Lieu-dit La Carrière à HERSIN COUPIGNY.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au **30 novembre 2011**, la quantité maximale acceptable de déchets d'amiante lié est portée à **900 tonnes/jour**.

Pour l'année **2011**, la quantité maximale acceptable de déchets d'amiante lié est portée à **22000 tonnes**.

ARTICLE 3 :

Durant la période de réception des déchets amiantés en quantité ainsi révisée à la hausse, l'exploitant est tenu d'observer toutes les dispositions nécessaires, en particulier la mise en place des moyens humains et matériels complémentaires, pour garantir un fonctionnement satisfaisant de l'installation au poste de réception et au droit de l'alvéole de stockage, et aussi pour limiter efficacement les nuisances susceptibles d'être occasionnées dans le voisinage de l'installation.

L'exploitant est tenu d'informer les maires des communes voisines des horaires de fonctionnement de l'installation susceptibles d'être modifiés durant cette même période.

Les mesures observées en application du présent article sont au minimum celles qui figurent dans le courrier de demande adressé par l'exploitant au Préfet du Pas-de-Calais le 15 septembre 2011.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HERSIN COUPIGNY. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 6 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame Le Sous-Préfet de LENS et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société SITA NORD Hersin Coupigny et dont une copie sera adressée à M. le Maire de HERSIN COUPIGNY.

ARRAS , le 18 NOV. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société SITA NORD Hersin Coupigny - 1B, rue Louis Duvant -- VALPARK - Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest - 59220 ROUVIGNIES.
- Mme le Sous Préfet de LENS
- M. le Maire de HERSIN COUPIGNY
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service Risques) à LILLE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Dossier
- Chrono